

01/06/2010 - La compétence nationale du SIST CMB reconnue pour le suivi des intermittents du spectacle

L'arrêté du 17 mai 2010, paru au Journal Officiel du 28 mai 2010, porte extension de l'accord interbranches du 29 juin 2009 relatif au suivi de la santé au travail des intermittents du spectacle.

Cet accord, signé par les partenaires sociaux représentatifs du spectacle, mandate le CMB pour assurer le suivi des salariés intermittents du spectacle sur le territoire national.

La parution de l'arrêté rend ainsi obligatoire, pour tous les employeurs et tous les salariés, les dispositions de l'accord interbranches du 29 juin 2009. L'extension ne s'applique cependant pas à la disposition concernant la périodicité annuelle du suivi médical (article 3.2) du fait de son caractère trop général qui ne prend pas en compte la spécificité des emplois. L'article 3-2 de l'accord est contraire à la politique de santé au travail telle qu'elle ressort dans les dispositions de l'article R 4623-1 du Code du travail.

En savoir plus

Consultez la page [Fiche réglementation](#) pour accéder à :

- l'accord interbranches du 29 juin 2009
- l'arrêté du 17 mai 2010